DÉPARTEMENT
Ariège

ARRONDISSEMENT
Saint-Girons

Effectif légal du conseil municipal
15

Nombre de conseillers en exercice
15

COMMUNE :
OUST

Toutes les communes

Élection du maire et des adjoints

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à 17 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de OUST

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

| | | |
|---|---|---|
| ALMEIDA DA ROCHA PEGO Marie-Claire | | |
| AMILHAT Jean-François | | |
| ANDREU Marie-Dominique | | |
| BACQUE Séverine | | |
| BUTTERBACH Mikaël | | |
| DARROU Louis | | |
| DE NERI TENS DE VILLENEUVE Richard | | |
| DELBOSC Christian | | |
| DENAMIEL Caroline | | |
| DENAT Xavier | | |
| FARAMOND Richard | | |
| NICOLET SERVAT Valérie | | |
| TESSE Dominique | | |
| VIALENS Nathalie | | |
| ZAMUNER Sandra | | |

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
009-210902235-DE_2026_17-DE
AGEDI

| | | |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Absents [1] .

.....

.....

.....

.....

**1. Installation des conseillers municipaux** [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de M. AMILHAT Jean-François, doyen d'âge de la séance (art. L.2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme ANDREU Marie-Dominique a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré Quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Mr DELBOSC Christian et Mme VALENS Nathalie

.....

[1] Préciser s'ils sont excusés.

[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu

[3] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocatio

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
009-210902235-DE_2026_17-DE
AGEDI

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... zéro .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... quinze .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... zéro .....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... zéro .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... quinze .....

f. Majorité absolue [4] ..... huit .....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|---|---|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| MR DEMERITENS DE VILLENEUVE Richard | 12 | DOUZE |
| Mme VIALENS Nathalie | 3 | TROIS |
| | | |
| | | |
| | | |

[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la
des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
009-210902235-DE_2026_17-DE
AGEDI

## 2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

f. Majorité absolue [4] .....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|---|---|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |

## 2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|---|---|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |

[5] Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

[6] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
009-210902235-DE_2026_17-DE
A G E D I

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. Richard de MERITENS de VILLENEUVE a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. Richard de MERITENS de VILLENEUVE élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune. ~~Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).~~[7]

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

[7] Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
009-210902235-DE_2026_17-DE
AGEDI

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... Zero .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... quinze .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... Zero .....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... Trois .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... douze .....

f. Majorité absolue [4] ..... huit .....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|---|---|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| ANDREU Marie-Dominique | 12 | Douze |
| DENAMIEL Caroline | 12 | Douze |
| DENAT Xavier | 12 | Douze |
| FARAMOND Richard | 12 | Douze |
| | | |

### 3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin [8]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

f. Majorité absolue [4] .....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|---|---|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

[8] Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
009-210902235-DE_2026_17-DE
AGEDI

### 3.5. Résultats du troisième tour de scrutin [9]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|---|---|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |

### 3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Richard de MERITENS de VILLENEUVE.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

### 4. Observations et réclamations [10]

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

[9] Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

[10] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dan
signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-v
paragraphe « Observations et réclamations ».

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
009-210902235-DE_2026_17-DE
AGEDI

## 5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le , vingt deux mars deux millevingt six à Dix sept heures, Trentes minutes, en double exemplaire [11] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

*Le maire (ou son remplaçant),* *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*

*Les assesseurs,*

COMMUNE D'OUST ARIEGE

[11] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairi de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, a de l'État.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
009-210902235-DE_2026_17-DE
AGEDI